

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 05 juin 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, COUSIN Céline, MALLEJAC Michel, VOUTZINOS Martine, LATAPIE DA CRUZ Laure, SEVILLA Thierry, DA VINHA Annabelle, GRELLIER Arnaud, VANCRAEYENEST Coraline, AUGUET Nathalie, DESHAYES Pascal, TRAPINAUD Alexia, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : NEANT

Absents avant donné procuration : ARLET François donne procuration à VOUTZINOS Martine

Secrétaire de séance : COUSIN Céline

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. Néant

2) PV séance du 14.04.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) Décision modificative DM 01 – budget prêt 288 000 € - Délibération N° 2026-038 :

- ✓ Vu la délibération n° 2026-028 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 approuvant le budget communal 2026 ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au budget communal le montant total de l'emprunt (avance subventions) d'un montant de 288000 €,
- ✓ Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - Dépenses – augmentation de crédits de 288 000 € article D-1641 – Emprunts en euros
 - Recettes – augmentation de crédits de 147 818 € article R-1321 – Etat et établissements nationaux
 - Recettes – augmentation de crédits de 65 857 € article R-1323 – Département
 - Recettes – augmentation de crédits de 74 325 € article R-1328 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour – 00 contre - 00 absentions) décide d'approuver la présente décision modificative DM 01-2026.

4) Extinction créance – admission en non-valeur - Délibération N° 2026-039 :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes par suite d'un avis rendu, le 23 avril 2026, par la commission de surendettement de la Haute-Garonne qui a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec décision d'effacement, à la suite d'une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023, 2024 et 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite de procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 12 245.92 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour – 00 contre - 00 absentions) décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Décision modificative DM 02 – admission en non-valeur - Délibération N° 2026-040 :

- ✓ Vu la délibération n° 2026-028 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 approuvant le budget communal 2026 ;

- ✓ Vu la délibération n°2026-039 du conseil municipal en date du 05 juin 2026 pour une extinction de créances ;
- ✓ Considérant la décision rendue le 23 avril 2026 par la commission de surendettement de la Haute-Garonne accordant le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à un tiers ;
- ✓ Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - Dépenses – diminution de crédits de 12 500 € article D-023 – virement à la section d'investissement
 - Dépenses – augmentation de crédits de 12 500 € article D-6542 – créances éteintes
- En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - Recettes – diminution de crédits de 12 500 € article R-021 – virement de la section de fonctionnement
 - Dépenses – diminution de crédits de 12 500 € article D-458101 – opérations sous mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour – 00 contre - 00 absentions) décide d'approuver la présente décision modificative (DM n° 02-2026 – BUDGET COMMUNAL).

6) Révision tarif restauration scolaire - Délibération N° 2026-041 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-054 en date du 18 octobre 2022, le tarif de la restauration scolaire avait été fixé à 3.90 euros par élève et par repas. Elle expose à l'assemblée qu'il convient de modifier ces tarifs compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé. Elle rappelle que, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Ainsi le tarif d'un repas à la cantine s'élèverait à 4.30 euros par élève. Ce tarif serait effectif à compter du mois de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 4.30 € par élève à compter du 1^{er} septembre 2026 et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

7) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire - Délibération N° 2026-042 :

- ✓ Vu la délibération n°2022-055 du 18 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire au groupe scolaire Michel Colucci ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires ;
- ✓ Considérant que la volonté de favoriser l'autonomie de l'enfant ne doit pas être l'occasion d'attitudes ou comportements irraisonnés de la part des enfants et qu'il paraît essentiel de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative.
- ✓ Considérant que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre ;
- ✓ Considérant qu'il convient de définir les modalités d'accès à ce service municipal ;

C'est dans ces conditions qu'un règlement intérieur et une annexe sur les règles du restaurant scolaire ont été élaborés. Ce dernier définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal. Le conseil municipal ayant voté une augmentation du prix du repas par élève, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours sur son « article 1 : dispositions générales ».

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié et son annexe sur les règles du restaurant scolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide d'adopter le règlement intérieur et son annexe sur les règles du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

8) Convention de servitude entre Enedis et la commune pour des ouvrages souterrains - Délibération N° 2026-043 :

La société ENEDIS doit procéder à un raccordement électrique nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. Pour procéder à ce raccordement, l'entreprise doit implanter sur la propriété de la commune une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres, des bornes de repérages si besoin, et un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'installations électriques souterraines, la société ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée B 0963 lieu-dit la Chapelle et propriété de la commune. Pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec la société ENEDIS, une convention de servitude (ADS 06).

Madame le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose à l'assemblée d'en approuver les termes. Il est précisé (article 6 de la convention) que les ouvrages, objet de cette convention, ne donnent droit à aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide d'approuver le contenu de la convention de servitude ADS 06 à passer avec la société ENEDIS octroyant à cette dernière un droit de servitude sur le bien domanial visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et donne délégation à Madame le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention ou toutes autres pièces s'y référant.

9) Désignation d'un correspondant défense - Délibération N° 2026-044 :

- ✓ Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- ✓ Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner, afin d'assurer la mission de correspondant défense, Arnaud GRELLIER, conseiller municipal, qui sera chargé de représenter la commune. Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide de désigner Arnaud GRELLIER, correspondant défense (CORDEF) ;

10) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal - Délibération N° 2026-045 :

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

11) Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2) – avancement de grade - Délibération N° 2026-046 :

- ✓ Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des possibilités d'évolution de carrière de certains de nos agents (avancement de grade) il convient de procéder à la création d'un poste au sein du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide d'une part, de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) pour les missions afférentes d'adjoint technique à compter du 14/09/2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C2) et d'autre part de la modification du tableau des effectifs.

12) Création d'emploi non permanent – agent technique - Délibération N° 2026-047 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et la mise en place des activités dans les nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines allant du 08/06/2026 au 08/07/2026 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures (19/35^{ème}).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13) Questions diverses : Informations et retour commissions diverses.

Séance levée à 20 heures 30